



CHAMBRE DES DEPUTES
Session extraordinaire 2013-2014

RM/pk

Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 30 avril 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 26 février 2014 et des 13, 20 et 24 mars 2014
2. 6663 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008
 - a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs
 - b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets- Désignation d'un rapporteur
3. 6572 Projet de loi
 - a) concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (UE) N°649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
 - b) abrogeant la loi du 28 mai 2009 concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (CE) N°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux- Rapporteur : Monsieur Roger Negri
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Décision à prendre quant à l'éventuel retrait du rôle des affaires des questions, motions, résolutions, interpellations et débats dont la commission est saisie
5. Présentation de la réforme de l'Administration de l'environnement
6. Examen des documents européens suivants :

COM (2014) 20 : Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union et modifiant la directive 2003/87/CE

C (2014) 267 : Recommandation de la Commission relative aux principes minimaux applicables à l'exploration et à la production d'hydrocarbures (tels que le gaz de schiste) par fracturation hydraulique à grands volumes

COM (2014) 23 : Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à l'exploration et à la production d'hydrocarbures (tels que le gaz de schiste) par fracturation hydraulique à grands volumes dans l'Union européenne

COM (2014) 177 : Communication de la Commission sur l'initiative citoyenne européenne « L'eau et l'assainissement sont un droit humain! L'eau est un bien public, pas une marchandise ! »

7. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Gilles Baum, Mme Claudia Dall'Agnol (remplaçant M. Frank Arndt), M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fernand Kartheiser, M. Henri Kox, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank

M. Fernand Kartheiser, député (*observateur*)

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement

M. Gaston Schmit, M. Robert Schmit, de l'Administration de l'environnement

M. Charles Goerens, membre du Parlement européen

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, M. Justin Turpel

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions du 26 février 2014 et des 13, 20 et 24 mars 2014

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

2. 6663 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008
a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs
b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets

M. Claude Adam est nommé Rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Ce projet de loi a pour objet, d'une part, de transposer en droit national la directive 2013/56/UE du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs en ce qui concerne la mise sur le marché de piles et d'accumulateurs portables contenant du cadmium destinés à être utilisés dans des outils électriques sans fil et de piles bouton à faible teneur en mercure et, d'autre part, d'actualiser les références à la législation en vigueur en matière de déchets.

Le projet de loi, ainsi que l'avis du Conseil d'Etat y relatif, seront examinés en détail au cours d'une prochaine réunion.

3. 6572 Projet de loi

a) concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (UE) N°649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

b) abrogeant la loi du 28 mai 2009 concernant certaines modalités d'application et la sanction du règlement (CE) N°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Les membres de la commission parlementaire procèdent à l'examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat datant du 25 mars 2014. Dans cet avis, la Haute Corporation marque son accord à l'endroit des amendements parlementaires du 26 février 2014.

Monsieur le Rapporteur présente ensuite son projet de rapport, pour les détails duquel il est prié de se reporter au document parlementaire 6572⁸. Cette présentation ne soulève aucun commentaire et le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

La Commission propose le modèle de base pour les débats en séance plénière.

4. Décision à prendre quant à l'éventuel retrait du rôle des affaires des questions, motions, résolutions, interpellations et débats dont la commission est saisie

Le groupe parlementaire *déi gréng* a d'ores et déjà proposé le retrait du rôle des affaires du débat d'orientation sur les parcs naturels.

Le débat d'orientation en relation avec le rapport spécial de la Cour des comptes concernant la mise en application du Protocole de Kyoto sera organisé dans les meilleurs délais.

La proposition de loi n°6587 portant modification de l'article 17 (3) de la loi du 21 mars 2012 relative aux déchets sera examinée au cours d'une prochaine réunion.

5. Présentation de la réforme de l'Administration de l'environnement

Les représentants gouvernementaux présentent le concept de la réorganisation de l'Administration de l'environnement, en se référant au document repris en annexe du présent procès-verbal. Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

- le projet de remplacer la structuration verticale actuelle, qui présente des inconvénients majeurs, par une structuration horizontale trouve l'approbation des membres de la commission parlementaire. Cette nouvelle structuration comporte en effet l'avantage d'assouplir la structure de l'administration par rapport à de nouveaux domaines environnementaux à couvrir et de regrouper des tâches analogues afin d'éviter des doubles emplois. Elle permettra en outre de renforcer l'utilisation de synergies et de garantir une exécution plus rapide et plus rationnelle des différentes tâches ;
- Madame la Ministre informe qu'après avoir organisé un workshop avec les milieux intéressés en date du 23 avril dernier, ses services planifieront dans les prochaines semaines encore plusieurs entrevues, notamment avec des responsables du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Entre les mois de juin et de septembre 2014, l'avant-projet de loi portant réforme de l'Administration de l'environnement sera élaboré et le projet de loi y afférent devrait pouvoir être déposé à la Chambre à l'automne prochain ;
- l'audit réalisé par l'*Umweltbundesamt* autrichien recommande fortement d'éviter la singularisation du savoir. De fait, certains services de l'Administration de l'environnement doivent parfois faire face à une spécialisation trop poussée des personnes qui, si elle comporte bien entendu des aspects indéniablement positifs, peut également engendrer des problèmes organisationnels en cas d'absence prolongée de ces personnes. Dans ce contexte, il apparaît clairement qu'outre la réorganisation des services, un renforcement en personnel sera nécessaire. Ce renforcement en ressources humaines permettra également d'améliorer le service au citoyen, but ultime de la réforme ;
- la réorganisation de l'administration ne pourra être menée à bien qu'à la faveur d'une révision complète des systèmes informatiques actuellement en place qui devront être remplacés par des outils plus performants ;
- l'Administration de l'environnement, en étroite collaboration avec le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs, a entamé une réflexion en vue de mieux protéger les sols, par une loi prévoyant aussi bien des mesures de prévention contre la dégradation de la qualité des sols que des mesures de réhabilitation des sols détériorés ;
- la gestion de l'eau n'entre pas dans les compétences de l'Administration de l'environnement, mais bien dans celles de l'Administration de la gestion de l'eau depuis sa création par le biais de la loi du 28 mai 2004.

6. Examen des documents européens

Le document COM (2014) 20 est une proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union et modifiant la directive 2003/87/CE. Au début de la troisième période d'échanges (2013-2020), le système d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne se caractérisait par un

important déséquilibre entre l'offre et la demande de quotas, se traduisant par un excédent d'environ 2 milliards de quotas, qui devrait croître dans les prochaines années pour atteindre plus de 2,6 milliards de quotas d'ici 2020. A court terme, il a donc été décidé, pour atténuer les effets de l'excédent, de reporter la mise aux enchères de 900 millions de quotas au cours des premières années de la troisième période d'échanges.

*

Le document C (2014) 267 est une recommandation de la Commission européenne qui définit les principes minimaux applicables à l'exploration et à la production d'hydrocarbures (tels que le gaz de schiste) par fracturation hydraulique à grands volumes. Elle a pour objet d'aider les Etats membres désireux de mener à bien des activités d'exploration et de production d'hydrocarbures par fracturation hydraulique à grands volumes, tout en veillant à la préservation de la santé publique, de l'environnement et du climat, à l'utilisation efficace des ressources et à l'information du public. La recommandation invite en particulier les Etats membres :

- à planifier les projets et à évaluer les possibles effets cumulatifs avant de délivrer des autorisations ;
- à évaluer rigoureusement les incidences sur l'environnement et les risques associés ;
- à veiller à ce que l'intégrité du puits corresponde aux meilleures pratiques ;
- à contrôler la qualité de l'eau, de l'air, des sols au niveau local avant le début des activités, afin de détecter d'éventuels changements et de parer aux risques émergents ;
- à limiter les émissions atmosphériques, y compris les émissions de gaz à effet de serre, par le captage du gaz ;
- à informer le public des produits chimiques utilisés dans les différents puits ;
- à veiller à ce que les exploitants appliquent les bonnes pratiques pendant toute la durée du projet.

Dans cette recommandation, la Commission européenne s'engage à faciliter les échanges d'informations avec les Etats membres, l'industrie et les organisations de la société civile en ce qui concerne la performance environnementale des projets relatifs au gaz de schiste.

Dans le même ordre d'idées, le document COM (2014) 23 est une communication de la Commission européenne relative à l'exploration et à la production d'hydrocarbures par fracturation hydraulique à grands volumes. Cette communication part du constat qu'aux Etats-Unis, la croissance de la production de gaz de schiste a fait fortement chuter les prix du gaz sur le marché intérieur américain au cours des dix dernières années et a eu des retombées économiques positives sur l'économie américaine. Ces changements intervenus dans l'économie américaine n'ont pas été sans conséquence pour les marchés internationaux de l'énergie. Ainsi, des volumes plus importants de gaz naturel liquéfié ont été mis sur le marché mondial, ont indirectement influencé les prix du gaz dans l'Union et fait augmenter les exportations de charbon vers l'UE.

Dans l'UE, le Danemark, l'Allemagne, la Hongrie, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni sont en passe d'accorder ou ont déjà accordé des concessions ou autorisations de prospection ou d'exploration. A contrario, le Luxembourg et d'autres Etats membres se sont exprimés contre l'exploitation du gaz de schiste.

Un certain nombre d'incidences et de risques environnementaux liés à l'exploitation du gaz de schiste découlent de la technique de fracturation hydraulique à grands volumes utilisée, associée au forage dirigé dans des formations rocheuses. L'UE n'a encore qu'une expérience très limitée de ces techniques et sa législation n'est pas suffisante pour faire face

aux risques environnementaux résultant de ce type d'exploitation (contamination des eaux souterraines et de surface, émissions atmosphériques,...).

L'objectif général de la communication est de veiller à ce que les projets liés aux combustibles fossiles non conventionnels, en particulier le gaz de schiste, soient entourés des garanties environnementales et climatiques appropriées permettant d'offrir aux autorités compétentes, aux citoyens et aux exploitants toute la clarté juridique et la prévisibilité dont ils ont besoin, afin de faciliter le développement de ce secteur. Le premier objectif spécifique consiste à veiller à ce que les incidences et risques environnementaux liés aux techniques d'exploration et d'exploitation employées soient correctement recensés et gérés. Le deuxième objectif spécifique est de clarifier le cadre juridique de l'UE, afin que les investissements dans les projets liés au gaz de schiste dans l'Union se fassent dans un environnement prévisible.

Au cours d'un bref échange de vues, les membres de la Commission de l'Environnement s'expriment en faveur du respect du principe de précaution à l'égard de la technique d'exploration et de production d'hydrocarbures par fracturation hydraulique à grands volumes. Ils recommandent une certaine prudence en la matière au regard des risques environnementaux et économiques potentiels y afférents.

*

Le document COM (2014) 177 est une communication de la Commission sur l'initiative citoyenne européenne *Right2Water*.

Cette initiative citoyenne européenne, ayant recueilli le soutien de plus de 1,6 millions de personnes, invite la Commission « à proposer une législation qui fasse du droit à l'eau et à l'assainissement un droit humain (...) et à promouvoir la fourniture d'eau et l'assainissement en tant que services publics essentiels pour tous ». Dans ce contexte, elle demande notamment que l'approvisionnement en eau et la gestion des ressources hydriques ne soient pas soumis aux règles du marché intérieur et que les services des eaux soient exclus de la libéralisation.

En réponse à cette initiative, la Commission européenne note que l'accès à l'eau potable ainsi qu'à l'assainissement est indissociable du droit à la vie et à la dignité humaine et de la nécessité de bénéficier d'un niveau de vie correct. Elle souligne l'importance de la directive-cadre de l'UE sur l'eau et rappelle les contributions de l'UE faites en faveur d'une eau plus accessible et de meilleure qualité en expliquant le rôle de la fourniture de services liés à l'eau dans le marché intérieur. Dans ce contexte, la Commission européenne s'engage à :

- s'appuyer sur ses réalisations passées afin de continuer à développer et à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour l'ensemble de la population grâce à des politiques environnementales et au financement des infrastructures ;
- garantir la neutralité de l'UE en ce qui concerne les choix effectués aux niveaux national, régional et local pour la fourniture des services liés à l'eau, tout en veillant au respect des principes essentiels du traité, tels que la transparence et l'égalité de traitement ;
- rester attentive aux préoccupations du public concernant la spécificité des services liés à l'eau ;
- axer les efforts de l'UE sur l'amélioration de la transparence pour ses citoyens. L'objectif consistera à leur donner plus de moyens d'action en remédiant aux carences en matière d'information qui les empêchent de s'engager plus activement dans le processus décisionnel relatif à la gestion de l'eau aux niveaux local, régional et national.

En réaction à la mobilisation des citoyens, la Commission européenne s'engage à prendre des mesures concrètes et à prévoir un certain nombre de nouvelles actions dans les

domaines qui présentent un intérêt direct pour l'initiative et ses objectifs. La Commission entreprendra, en particulier, les actions suivantes :

- renforcement de la mise en œuvre de la législation relative à la qualité de l'eau ;
- lancement d'une consultation publique au niveau de l'UE concernant la directive sur l'eau potable ;
- transparence accrue de la gestion des données relatives aux eaux usées urbaines et à l'eau potable ;
- examen de la possibilité de mettre en place une évaluation comparative de la qualité de l'eau ;
- instauration d'un dialogue plus structuré entre les parties prenantes sur la transparence dans le secteur de l'eau ;
- coopération avec des initiatives existantes dans le but d'établir un ensemble de critères de référence plus large pour les services liés à l'eau ;
- mesures encourageant les approches innovantes pour l'aide au développement ainsi que le partage de bonnes pratiques entre les Etats membres et recensement de nouvelles possibilités de coopération ;
- défense de l'accès universel à l'eau et à l'assainissement en tant que domaine prioritaire dans le cadre des futurs objectifs de développement durable.

Enfin, la Commission européenne invite les Etats membres, agissant dans le cadre de leurs compétences, à tenir compte des préoccupations exprimées par les citoyens par l'intermédiaire de cette initiative et les encourage à intensifier leurs efforts pour garantir à tous et à un prix abordable l'accès à une eau potable et à l'assainissement.

Luxembourg, le 8 mai 2014

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Henri Kox

La réforme de l'Administration de l'environnement

Aménagement & territoire
Environnement
Transports
Travaux publics

Pour
un développement
durable

Présentation à la Commission de
l'Environnement de la Chambre
des Députés,
le 30 avril 2014



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de l'environnement

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- **Loi du 27 novembre 1980 ayant pour objet la création d'une administration de l'environnement.** (*Mém. A 1980 n° 76 p. 2029*)
- Modifiée par
 - La loi du 27 août 1987 sur les cas de rigueur (*Mém. A 1986 p. 1870*)
 - La loi du 9 mai 1990 sur les établissements classés (*Mém. A 1990 p. 315*)
 - La loi du 12 mai 1999 (*Mém. A 1999 p. 1374*)
 - La loi du 19 septembre 2003 (*Mém. A p. 2949*)
 - Loi du 28 mai 2004 portant création d'une Administration de la gestion de l'eau (*Mém. A. p. 1547*)

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- **Loi du 27 novembre 1980 ayant pour objet la création d'une administration de l'environnement.**
(Mém. A 1980 n° 76 p. 2029)
- **Définitions**
 - missions
 - répartition des missions dans trois divisions (air/bruit, déchets, établissements classés)
 - attributions de chaque division

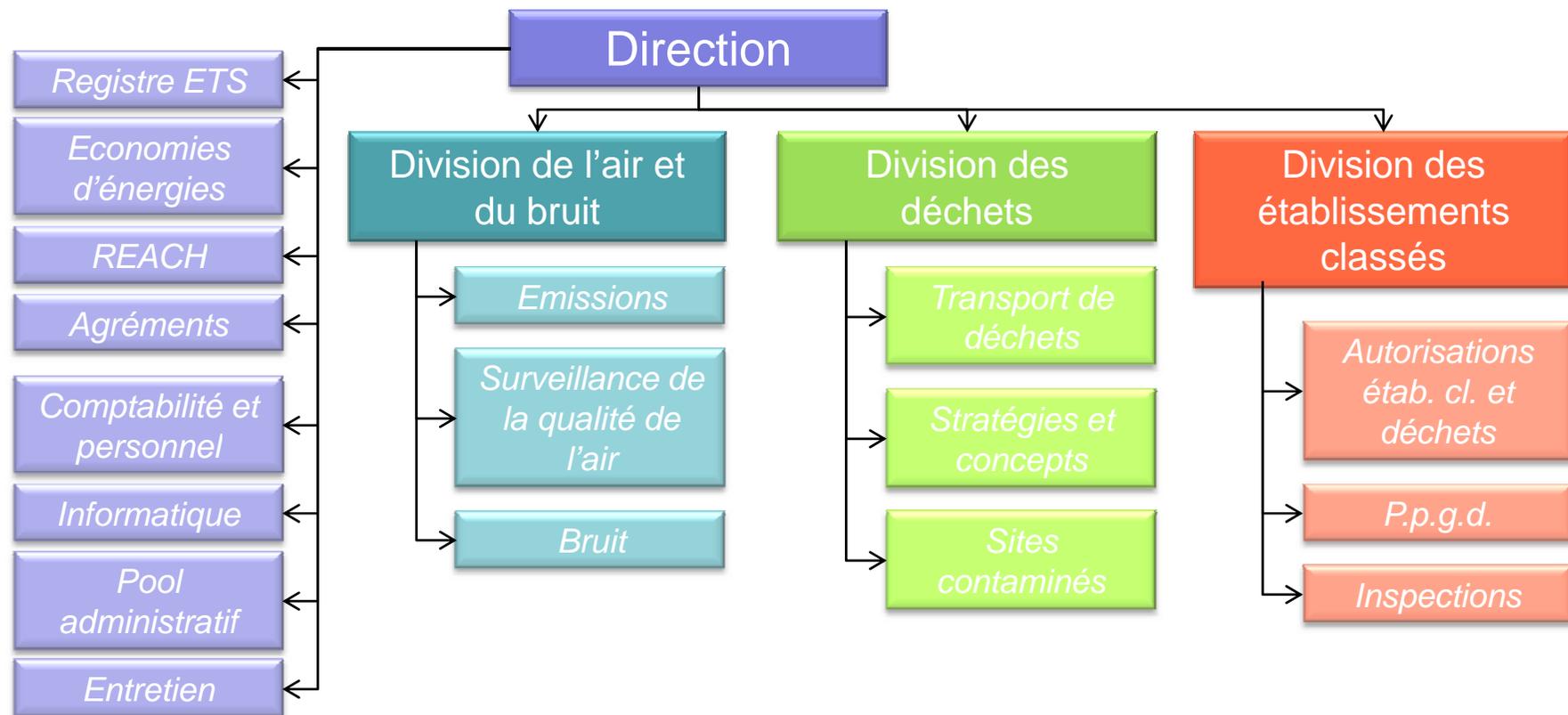
La réforme de l'Administration de l'Environnement

- **Missions supplémentaires par des lois spécifiques**

- REACH
- CLP
- Biocides
- PIC
- Biocarburants
- EMAS
- Label écologique européen
- SEVESO
- Agréments
- Economies d'énergie - aides financières
- Registre des quotas d'émissions
- ...

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Représentation graphique de l'organisation actuelle



Pour un développement durable



La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Problèmes liés à l'organisation actuelle (1):
 - Missions identiques des différentes divisions:
 - mesures spécifiques dans le domaine concerné pour prévenir les impacts sur l'environnement
 - élaboration d'inventaires
 - contrôle et inspections
 - réalisation de travaux de recherche
 - participation à l'élaboration de prescriptions
 - information et encouragement en vue de la protection de l'environnement

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Problèmes liés à l'organisation actuelle (2):
 - Parallélisme des missions:
 - mêmes types de missions dans les différentes divisions
 - utilisation insuffisante de synergies
 - perte de temps par double emploi ou occupation de personnel de divisions / services différents avec le même sujet
 - Structuration verticale:
 - priorité à certaines missions au sein d'une division au détriment d'autres missions en fonction des urgences

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Problèmes liés à l'organisation actuelle (3):
 - Structuration selon domaines environnementaux déterminés:
 - difficultés d'intégrer de nouveaux domaines dans la structure légale (p. ex. sites contaminés, sols, REACH, énergies renouvelables, registre ETS, EMAS, label écologique européen,...)

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Motivations pour une nouvelle structuration:
 - rendre flexible la structure par rapport à de nouveaux domaines environnementaux à couvrir
 - regrouper les tâches identiques ou analogues, éviter des doubles emplois
 - simplifier les flux d'information en interne
 - renforcer l'utilisation de synergies
 - garantir l'exécution des différentes tâches en les confiant à un service spécifique

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Éléments-clés pour une nouvelle structuration:

☞ Convergence d'une

structure **verticale** orientée *sujets*

☞ vers une

structure **horizontale** orientée *métiers*

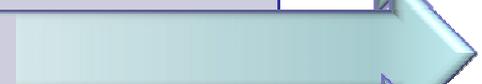
La réforme de l'Administration de l'Environnement

- structure **verticale**

	Air / bruit	Déchets	Etablissements classés
Autorisations	X	X	X
Inventaires	X	X	X
Contrôles	X	X	X
Information, sensibilisation	X	X	X
Plans et stratégies	X	X	X

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- structure **horizontale**

	Air / bruit	Déchets	Etablissements classés
Autorisations	X	X	
Inventaires	X	X	
Contrôles	X	X	
Information, sensibilisation	X	X	
Plans et stratégies	X	X	

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- structure **horizontale**

	Air / bruit	Déchets	Etablissements classés	Autres
Autorisations	X	X		
Inventaires	X	X		
Contrôles	X	X		
Information, sensibilisation	X	X		
Plans et stratégies	X	X		

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Etapes effectuées en vue de la réforme (3)
 - motion du député Camille Gira adoptée par la Chambre des Députés le 13 juillet 2011:

“... charger un bureau spécialisé avec l’organisation d’un audit afin d’évaluer les propositions élaborées par l’Administration de l’Environnement concernant sa réorganisation aussi bien d’un point de vue thématique que de l’organisation.”

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Etapes effectuées en vue de la réforme (4)
 - décision pour charger deux auditeurs:
 - ☞ Umweltbundesamt (UBA) AT: _volet thématique
 - ☞ PKF / Deloitte: _____volet organisationnel
 - mise en place du financement des audits
 - début des travaux en novembre 2012
 - remise des rapports en mars/avril 2013

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Conclusions de l'audit par UBA AT (1):
 - Constats sur les aspects thématiques:
 - amélioration des obligations internationales, mais situation fragile car pas de back - up suffisants
 - meilleure intégration des différents sujets environnementaux,
 - tient compte de l'évolution d'une approche administrative vers une approche proactive et conceptionnelle des activités environnementales
 - approche proactive renforcée, toutefois limitée par le nombre de personnes disponibles
 - ☞ nécessite éventuellement un out-sourcing (c.f. SDK)

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Conclusions de l'audit par UBA AT (2):
 - Constats sur les aspects organisationnels:
 - organisation cible est cohérente, prévoit des améliorations réalistes
 - professionnalisme et qualité dépendent essentiellement d'experts motivés en nombre suffisant
 - organisation cible permet un plus grand dialogue entre les différentes unités
 - séparation des services d'autorisation et des services de contrôle constitue un bon principe
 - augmentation de la transparence par une modernisation de l'informatique
 - conseil individuel des entreprises et des milieux concernés nécessite du personnel suffisant

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Conclusions de l'audit par UBA AT (3):
 - Recommandations concernant les aspects thématiques:
 - éviter la singularisation du savoir
 - assurer des compétences suffisantes dans les domaines critiques
 - assurer une coordination entre l'AEV et les autres instances nationales
 - prévoir suffisamment de temps aux experts nationaux pour participer aux groupes de travail internationaux
 - renforcer le service informatique et les échanges informatiques avec le milieu externe
(en concertation avec d'autres services informatiques au niveau gouvernemental)
 - mettre en place un service d'information et de médias
 - consolider les sujets traités actuellement avant d'en entamer de nouveaux
 - accepter seulement des compétences nouvelles si les ressources suffisantes sont disponibles

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Conclusions de l'audit par UBA AT (4):
 - Recommandations concernant les aspects organisationnels:
 - mettre en place un service des relations publiques
 - mettre en place une cellule de coordination des affaires internationales sous la responsabilité de la direction
 - prévoir suffisamment de back-up pour les experts importants dans les obligations internationales et communautaires

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Conclusions de l'audit par Deloitte (1):
 - Constat sur les aspects organisationnels:
 - proposition de réorganisation est justifiée et pertinente
 - organisation proposée est cohérente, mais peut encore être ajustée
 - structure hiérarchique horizontale, d'où forte implication opérationnelle des directeurs au niveau opérationnel
 - optimisation de certains services pour gain d'efficacité, notamment services administratifs
 - documentation insuffisante des processus
 - nécessité de la révision des systèmes informatiques pour une plus grande harmonisation et un alignement avec l'organisation cible
 - problématique des compétences uniques
 - ratio personnel / population plus élevé que dans d'autres pays, mais situation non comparable car organisation et missions varient fortement d'un Etat à un autre
 - pas de prise de position quant au nombre de personnel supplémentaire requis

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Conclusions de l'audit par Deloitte (2):
 - Recommandations concernant les aspects organisationnels:
 - Révision et précision de l'organigramme cible:
 - préciser les lignes de reporting directes
 - organiser les unités de service d'un point de vue des rôles et fonctions
 - fusionner les deux unités administratives en une "Unité Administrative et Financière"
 - créer un poste dédié à la coordination des affaires internationales
 - regrouper les services au sein des unités, supprimer les services au sein de l'Unité « Stratégies et concepts »
 - Professionnalisation de la gestion interne:
 - mettre en place des outils de pilotage et de gestion des activités
 - créer des indicateurs de performance
 - promouvoir une approche de gestion de projet
 - formaliser et documenter les processus opérationnels internes

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Conclusions de l'audit par Deloitte (3):
 - Recommandations concernant les aspects organisationnels:
 - Plan d'action pour la mise en place de l'organisation:
 - évaluer les impacts humains
 - définir les étapes de mise en œuvre et les délais envisagés
 - définir les activités pour gérer le changement
 - Réattribution de certaines missions:
 - centraliser les tâches administratives
 - Service « Relations publiques » avec revue de presse et relations avec les médias

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Extraits du programme gouvernemental:
 - « ... le Gouvernement souhaite faire des administrations environnementales des centres d'excellence dans le domaine de la préservation des ressources. »
 - « Pour ce qui est de l'administration de l'environnement (...), l'organisation de l'administration sera revue dans les meilleurs délais. Le but de cette révision sera de relever son efficacité, de l'adapter aux nouveaux défis et de l'organiser de sorte qu'elle puisse davantage assumer son rôle de consultance. »

La réforme de l'Administration de l'Environnement

Les missions de l'Administration de l'environnement

L'Administration de l'environnement a pour mission de **promouvoir** de façon intégrée et **d'assurer durablement** et à un **niveau élevé** la **protection de l'environnement humain** et la **qualité de vie de l'homme dans son environnement**.

Attributions de l'Administration de l'environnement

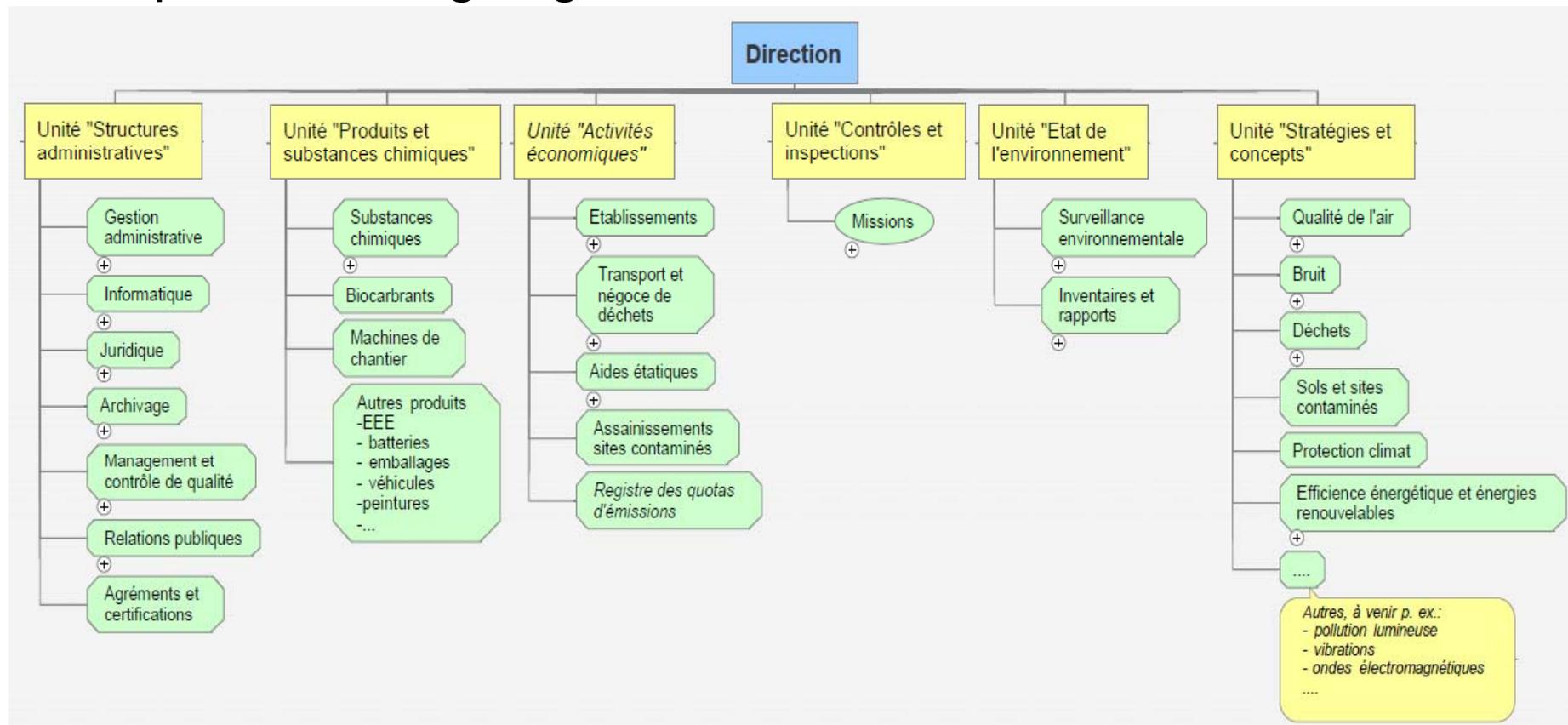
Dans les limites fixées par les lois et règlements, l'administration a notamment les attributions suivantes :

- la **sensibilisation, la formation, l'information** et le **conseil** en matière d'environnement humain des différents acteurs de la société;
- la promotion et la gestion des **systèmes de certifications** environnementales ;
- l'évaluation, le recensement, la détermination, la **description et le suivi de l'évolution de l'état de l'environnement humain** et de l'impact des activités de l'homme sur l'environnement humain ;
- la conception, la promotion et la mise en œuvre de **stratégies, de concepts, de plans et de programmes**;
- l'exécution de **travaux de recherche, de projets et d'analyses**;
- la participation à l'élaboration des **prescriptions légales, réglementaires et administratives** ;
- l'élaboration et la promotion des **conditions d'exploitation des établissements et d'exécution d'autres activités** en relation avec l'environnement humain en tenant compte des meilleures techniques et des pratiques disponibles;
- l'exécution des différentes **procédures d'autorisation, de notification, d'agrément ou d'enregistrement** ainsi que des autres procédures administratives liées à la mise en œuvre des textes législatifs et réglementaires nationaux et communautaires;
- la **surveillance et le contrôle** de l'application des prescriptions légales, réglementaires et administratives et l'exercice de la police y relative ;
- **l'intervention en cas de sinistres** environnementaux, le cas échéant, en collaboration avec d'autres instances nationales et internationales compétentes en la matière;
- **l'assurance qualité** des différentes procédures, analyses et inventaires.

Elle agit sans préjudice des attributions d'autres organes de l'Etat et des communes. Elle collabore avec les autres administrations de l'Etat, les communes, les syndicats de communes, les établissements publics, les associations ainsi que les institutions internationales dans l'intérêt de la mise en œuvre de ses missions.

La réforme de l'Administration de l'Environnement

• Proposition d'organigramme selon l'état actuel des réflexions:



La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Workshop avec milieux intéressés le 23 avril 2014:
 - objectif:
 - présentation du concept de la réorganisation
 - recueil des attentes à une future AEV
 - organismes représentés:
 - Ministères et administrations: Economie, Santé, Environnement, Simplification administrative, ADA, ANF, AGE, APCh, ABP, ASTA, SER, AEV
 - Associations: Aluseau, Mouvement écologique, Natur & Umwelt, EBL
 - CSDD
 - Chambres professionnelles: CdM, CdC, CdA
 - Représentation patronales: FEDIL, Féd. des Artisans, OAI
 - Autres: CRP HT – CRTE, CRP GL, Syvicol

La réforme de l'Administration de l'Environnement

- Workshop avec milieux intéressés le 23 avril 2014:
 - conclusions:
 - accueil favorable de la proposition de réorganisation
 - proposition de simuler le fonctionnement futur sur des cas concrets
 - importance de la mise en place d'outils informatiques performants

La réforme de l'Administration de l'Environnement

Merci pour votre attention

